



## **Guide expérimental**

**de bonnes pratiques pour la commercialisation en Île de France**

**de viandes bénéficiant de la mention « Aïd Al Adha » en 2009.**

**Document élaboré par les conseils régionaux du culte musulman (CRCM)**

**d'Île de France Centre, Est et Ouest**

**sous l'égide du Préfet de la région d'Île-de-France.**

Lors des fêtes de « l'Aïd Al Adha », au dixième jour du dernier mois lunaire, les musulmans commémorent le sacrifice d'Abraham (le prophète Ibrahim pour les musulmans). Cet acte d'obéissance à Dieu est reconnu par les trois grandes religions monothéistes.

### **Objet du guide**

Ce guide est destiné à favoriser l'accès des consommateurs musulmans à une viande conforme aux exigences du culte musulman et à éviter les pratiques non-conformes à la réglementation.

Les consommateurs musulmans doivent pouvoir acheter de la viande vendue sous la dénomination « Aïd Al Adha » avec la garantie qu'elle provient d'un animal abattu dans un abattoir agréé conformément aux règles du culte musulman : par une personne habilitée, après la prière de « l'Aïd Al Adha ».

Afin de permettre aux magasins de distribution d'offrir une viande conforme à ces exigences, et d'établir la confiance des fidèles musulmans dans le processus d'abattage et de commercialisation des animaux, ce guide présente les conditions que doivent remplir les viandes commercialisées sous la mention « Aïd Al Adha ».

### **Lieux d'abattage :**

Les CRCM d'Île de France s'engagent à visiter les abattoirs qui procéderont à l'abattage des animaux destinés à « l'Aïd Al Adha » dont les carcasses seront commercialisées, et à vérifier les conditions d'équipement des locaux concernés dans le cadre du respect de la pratique des rites de cette fête religieuse.

Les enseignes commerciales informent le CRCM, dans les meilleurs délais et au minimum deux semaines avant la date de « l'Aïd Al Adha », de la localisation des abattoirs désignés par cette opération.

### **Habilitation des sacrificateurs :**

Les abattoirs informent les CRCM de l'identité des sacrificateurs habilités au minimum deux semaines avant l'abattage.

Les CRCM d'Île de France s'engagent à vérifier la présence et l'habilitation des sacrificateurs dans les établissements d'abattage concernés au moment du sacrifice des animaux, ou à mettre à disposition des personnes habilitées compétentes pour cette pratique.

Les conditions d'habilitation sont fixées par les institutions musulmanes autorisées.

### **Présence de représentants du CRCM :**

Les CRCM d'Île de France s'engagent à déléguer des observateurs indépendants lors des opérations d'abattage relatifs à « l'Aïd Al Adha ». L'identité des observateurs est transmise à l'abattoir une semaine avant l'abattage.

## **Moyens**

Dans le cadre de ce guide, la concrétisation et les moyens mis en place pour la réalisation de l'opération d'abattage « Aïd Al Adha » seront vus localement avec les acteurs de la filière.

## **Identification, traçabilité des carcasses et heure d'abattage :**

Afin d'assurer une parfaite information des consommateurs, les enseignes signataires s'engagent à ne commercialiser sous la dénomination de "viande Aïd Al Adha" que des produits comportant :

- une étiquette apposée par l'abattoir sur la carcasse au moment de l'abattage et mentionnant l'adresse de l'abattoir, le numéro d'identification de l'animal, la date et l'heure de l'abattage.
- une estampille spécifique "Aïd" apposée sur la carcasse par le représentant du CRCM présent sur les lieux d'abattage.

## **Livraison des carcasses :**

Les CRCM d'Île de France assureront la présence d'un de leurs représentants lors de la livraison des carcasses.

## **Prolongement du guide**

Ce guide de bonnes pratiques pour la commercialisation de la viande « Aïd Al Adha » a été élaboré à titre expérimental par les CRCM d'Île de France sous l'égide du Préfet de la région d'Ile-de-France.

Au cours du premier trimestre 2010 une réunion sera organisée par les CRCM d'Île de France, et les services de l'Etat afin de dresser un bilan de cette opération pilote.

Le présent texte pourra notamment être adapté en fonction des demandes des professionnels de l'abattage et de la distribution et des CRCM régionaux.

Saïd EL MOUADDINE,  
Président du Conseil  
Régional Culte Musulman  
Ile-de-France Ouest

Lhaj Thami BREZE  
Président du Conseil  
Régional Culte Musulman  
Ile-de-France Centre

Hassan MOUSSAOUI  
Président du Conseil  
Régional Culte Musulman  
Ile-de-France Est

En présence de  
Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

## Annexe

### LE SACRIFICE DE AID AL ADHA

#### UNE DIMENSION RELIGIEUSE ET SOCIALE

Chaque année, au dixième jour du dernier mois lunaire Dhou Lhija, les musulmans célèbrent la fête de Aïd al Adha. Dans la tradition populaire musulmane l'élément le plus visible de cette célébration est le sacrifice d'un ovin (ou bovin). Or, il existe d'autres éléments connus dans la religion et dans la mémoire collective musulmane, qui donnent tout son sens religieux et social à cette célébration.

Le premier élément est le pèlerinage, cinquième pilier de l'Islam. Au neuvième jour de Dhou Lhija, les pèlerins se retrouvent au mont de Arafat, lieu très symbolique de la religion musulmane où les vœux des pèlerins sont exaucés, et leurs péchés sont absous.

Ce jour est important pour les pèlerins, il est un jour de pardon et de récompense promis par Dieu. Les musulmans, n'ayant pas pu faire le pèlerinage, célèbrent ce jour par un autre acte d'une importance majeure, le jeûne. Aussi, le lendemain, le dixième jour de Dhou Lhija, la fête devient générale par l'acte du sacrifice.

Un autre élément, est le rite du sacrifice pendant la fête d'Al-Adha est d'une importance considérable pour les musulmans.

Cette tradition datant de l'époque du Prophète Ibrahim est devenue un rituel fortement recommandé par le Prophète Muhammad pour les personnes ayant les moyens de l'accomplir.

Les musulmans commémorent cet acte d'obéissance reconnu par l'ensemble des religions monothéistes. L'acte de sacrifice puise toute sa valeur dans cette dimension d'obéissance à Dieu où les règles s'imposent.

1. Le sacrifice doit avoir lieu après la prière de l'Aïd, exclusivement dans un abattoir agréé par les services vétérinaires.
2. Le sacrifice peut être accompli par une personne ou une institution autre que le propriétaire de la bête (ovin ou bovin).
3. Le sacrifice peut être accompli durant 3 jours (le jour de l'Aïd et les 2 jours qui suivent).
4. La bête (ovin ou bovin) choisie pour le sacrifice doit être dénuée de tout vice : ni borgne, ni boiteuse, ni maigre, ni malade. L'âge de la bête est peu important si celle-ci est suffisamment grosse.
5. Les normes de sécurité et sanitaires exigées par la loi et les règles d'abattage rituel sont à respecter et ce dans l'intérêt des consommateurs et des animaux sacrifiés.
6. Au sein de l'abattoir, les bouchers halal respectant les règles d'abattage rituel peuvent être chargés du sacrifice pour le compte des intéressés afin d'éviter les abattages clandestins accomplis souvent dans des conditions condamnables.
7. Les dons du prix du sacrifice aux organisations humanitaires et/ou aux plus démunis restent une solution pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité d'accomplir cet

acte rituel. Néanmoins, ce dernier ne doit en aucun cas disparaître de la pratique des musulmans.

8. Le jour du sacrifice, est un jour de fête qui se vit en famille, et où les liens se consolident. Plusieurs recommandations religieuses consolident cette dimension sociale de l'Aïd :

- La viande de l'animal sacrifié se doit d'être partagée avec les proches, les voisins, les nécessiteux et les invités.
- La prière célébrée avant le sacrifice doit se faire dans des lieux où le maximum de fidèles peut se rassembler.
- L'aspect de fête et de joie doit être visible en famille et parmi les musulmans. Cette joie doit atteindre surtout les plus démunis.

9. Les musulmans sont appelés à joindre leurs efforts à ceux des responsables des CRCM et à ceux des pouvoirs publics pour un meilleur déroulement de l'opération de l'abattage.